

NOS GRAVURES

Le Dimanche des Rameaux

Cette fête poétique rappelle le retour de Notre Seigneur Jésus-Christ à Jérusalem, où l'attendait le prétoire de Pilate, où le sublime mystère de la Rédemption allait s'accomplir. Au devant du Fils de Dieu, les habitants jetaient des branches de palmier, et à travers les siècles ce pieux symbole a été conservé. C'est au jour de Pâques fleurie que, sur toute la surface du monde, sont bénis les rameaux que les fidèles suspendent au-dessus de l'âtre pour appeler sur la maison la bénédiction divine. Les riches comme les pauvres, les puissants comme les faibles sont animés du même sentiment, observent la pieuse coutume. Seulement, selon les climats, la nature des rameaux varie. Dans les pays méridionaux, la noble et élégante palme est toujours restée l'emblème consacré. On ne saurait imaginer la quantité immense de palmes qui sont présentées à la bénédiction pontificale, le jour des Rameaux. Le pape en distribue lui-même aux cardinaux et aux prélats de sa cour.

A défaut de palme, on emploie généralement des branches de buis et de sapin, et c'est un spectacle charmant, que de voir sur le parvis de nos églises, dans les villes comme dans les villages, ces monceaux de rameaux verdoyants sur lesquels le ministre de Dieu va répandre l'eau sainte. Dans les âpres régions du Nord on cueille des branches de différents arbres dans le même but. Qu'importe, du reste, l'arbre qui a fourni son feuillage ? la bénédiction de Dieu est à ceux qui possèdent la foi.

Les Grottes de Bethléem

Nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs les vues des deux sanctuaires du petit village de la Palestine, où naquit le Fils de Dieu, et qui sont l'objet de la plus fervente vénération de la part des chrétiens du monde entier.

Le sanctuaire de la Nativité est situé dans une grotte, éclairée seulement par des lampes qui projettent leur clarté sur la voûte rocheuse. Les draperies de l'autel sont de velours noir. Les peintures consistent en fresques généralement détériorées. Les lampes sont d'argent et de cristal, ornées d'œufs d'autruches. L'autel est en argent et en marbre blanc. On y lit cette inscription : "*Hic de virgine Maria Jesus-Christus natus est.*"

La grotte de la sainte Crèche, *prose-pium*, est de même nature que la précédente. Les piliers sont en marbre blancs et les rideaux en velours noir. Au-dessus de la Crèche est une peinture de Maello, représentant la Vierge, l'enfant Jésus et les bergers. Les fresques du cintre sont également très effacées. La seule lumière de ce sanctuaire vient des lampes que les religieux y entretiennent.

En 1869, les tapisseries qui décoraient l'intérieur de la grotte furent incendiées. Huit des trente tableaux qui s'y trouvaient disparurent. Comme il était impossible de mettre d'accord les prétentions rivales des diverses communautés de Bethléem, il fut convenu que le gouvernement turc remplacerait les objets brûlés. Le procès-verbal dressé par le medjlis de Jérusalem, composé de musulmans, de juifs et de chrétiens, constata, par les symboles et inscriptions latines encore visibles sur les tableaux restants, l'origine latine des tentures recouvrant les murs. Quant aux tentures recouvrant le plafond, elles avaient été tellement détériorées par le feu et la fumée, qu'il fut impossible de trouver des preuves matérielles établissant la nature et le caractère des tableaux disparus.

L'ambassadeur de France agissant pour le compte des Latins, convint avec le gouvernement turc que les tentures des murs seraient remplacées par d'autres, représentant aussi fidèlement que possible les symboles et les inscriptions de l'ancienne tapisserie ; que les tentures du plafond resteraient intactes et qu'on placerait dans l'église quatre tableaux ayant un caractère arménien, dont trois grecs et un latin, pro-

portion que la notoriété publique attribuait aux tableaux disparus.

Une lettre du grand vizir confirma cette entente et ordonna de faire et de placer les nouveaux objets, mais son ordre resta sans exécution jusqu'au 28 février 1873. A cette époque, deux religieux grecs ayant dérobé un lambeau de la tapisserie brûlée, les religieux appartenant au rite latin suspendirent par représailles dans la grotte une nouvelle tapisserie. De là résulta, entre les religieux grecs et latins, un grave conflit à la suite duquel les soldats turcs occupèrent la grotte.

On télégraphia à Constantinople et il fut convenu que la tapisserie mise par les religieux latins serait enlevée et remplacée par celle qui avait été commandée par le gouvernement turc.

La grotte de Bethléem est ornée aujourd'hui d'une nouvelle tapisserie et de nouveaux tableaux.

Les Grecs se plaignent cependant que la nouvelle tenture est plus longue que l'ancienne.

La France représente les intérêts latins aux lieux saints et la sublime-Porte ceux de ses sujets appartenant aux différents rites chrétiens.

CORRESPONDANCE ANGLAISE

La prison de Kilmainham, à Dublin, renferme aujourd'hui une cinquantaine de membres de la Ligue agraire, secrétaires de petits comités provinciaux, paysans soupçonnés de meurtre ou d'incendie.

Parmi les hôtes distingués de Kilmainham, il n'y a guère à citer que M. Michel Boyton, un des accusés dans le dernier procès Parnell et Cie ; M. Boyton (Michel) est le frère de Boyton (Paul), et j'ai connu personnellement lorsqu'il organisait les fêtes aquatiques dont son frère, le capitaine (?) était le héros. J'ai remarqué alors que lorsque Paul nageait c'était Michel qui était fatigué, et que, comme les maris des cantatrices qui disent : nous chantons, quand leurs femmes sont en scène, Michel s'écriait avec une conviction non moins sincère qu'attendrie : nous nageons, tandis que son frère était dans l'eau.

Très actif, fort remuant, excellent barman, M. Boyton (Michel) devait mettre ses précieuses qualités au service de l'Irlande ; dans les meetings, M. Boyton répétait sans cesse : Nous souffrons, au figuré, bien entendu, car lui n'est pas plus fermier qu'Irlandais ; il est citoyen américain et entrepreneur de tout ce que vous voudrez bien lui confier. Il comptait sur cette qualité de yankee pour gémir, toujours au figuré, de sa situation de détenu politique. Mais le gouvernement anglais a très justement pensé que, même un Américain, n'avait pas le droit de violer toutes les lois du royaume, et M. M. Boyton peut maintenant et réellement dire : Nous sommes arrêtés.

Au reste, le régime de Kilmainham est assez doux : à la paille humide, aux cachots, on a substitué de bons lits, des cellules propres et chauffées ; on a même donné aux victimes de la tyrannie anglaise, une salle de réunion, dans laquelle ils peuvent lire les journaux, fumer et prendre leurs repas en commun. Les prisonniers sont autorisés à recevoir une visite par jour. Ils se lèvent à sept heures, se couchent à huit, ne portent pas le costume de la maison, et n'ont pas sur le bras cette broderie jaune si redoutée par le chef de la Ligue ; ils se déclarent satisfaits de leur situation, et ne se plaignent que du manque de couteaux.

Le bill de désarmement voté par le parlement anglais donne au lord lieutenant les pouvoirs suivants :

" Interdire le port ou la possession d'armes et de munitions dans tout district déclaré hors la loi. Autoriser l'arrestation sans mandat de toute personne contrevenant à cette loi. Autoriser également entre le lever et le coucher du soleil, les recherches dans toute maison au bâtiment suspect, et ce dans les dix jours qui suivront la délivrance d'un mandat spécial. " Le lord lieutenant d'Irlande peut ap-

pliquer ces pouvoirs dans toutes les parties du pays, suivant qu'il le jugera convenable, après avoir pris l'avis du Conseil privé ; il peut aussi et dans les mêmes conditions, interdire la vente ou l'importation des armes et des munitions dans toute partie de l'Irlande qu'il désignera.

" Les armes ou munitions saisies dans les deux cas ci-dessus, seront confisquées au profit de l'Etat.

" Le Parlement, s'il siège, doit être averti dans les quatorze jours de la décision du lord-lieutenant ; s'il ne siège pas, l'avis doit être donné quinze jours après la première réunion. La mise hors la loi d'un district sera annoncée par la *Gazette de Dublin*.

" Chaque contravention à cet acte sera punie d'un emprisonnement de trois mois au plus ou d'une amende de 20 liv. (500 francs.) "

Ce bill, qui portera le nom de Loi de conservation de la paix en Irlande, aura force jusqu'au 1er juin 1886.

**

Je ne quitterai pas le parlement sans parler de l'incident Bradlaugh. M. Bradlaugh est un libre-penseur, on s'en souvient, auquel nous devons la traduction et la vulgarisation d'une petite brochure qui, sous le titre alléchant : *des Fruits de la Philosophie*, donnait certains conseils hygiéniques aux ménages qui désiraient n'être point chargés d'enfants. Supprimer les enfants, selon M. Bradlaugh, c'est supprimer la misère chez les ouvriers, dont une nombreuse progéniture absorbe souvent les ressources ; mes connaissances en économie politique ne vont pas jusqu'à me permettre d'apprécier un système dont les Chinois me semblent avoir eu l'idée en précipitant dans le fleuve Jaune ceux des membres de leur famille dont la naissance les embarrassait. Quoi qu'il en soit, un peu grâce au bruit que firent les *Fruits de la Philosophie*, M. Bradlaugh fut élu membre de la Chambre des Communes, mais, ne croyant à riant, il ne voulut pas prêter serment de fidélité à la Reine.

La Chambre des Communes se contenta d'une affirmation solennelle ; ce qui n'était qu'une interprétation fautive de la loi, puisqu'un M. Clarke a entamé contre M. Bradlaugh des poursuites judiciaires tendant à le faire condamner à 12,000 francs d'amende par chaque vote donné par ce député sans avoir prêté le serment légal. Or, la cour du banc de la reine a reconnu que M. Clarke avait raison, et le libre-penseur a été condamné. Cette condamnation, si elle était exécutée, entraînerait de la part de M. Bradlaugh le paiement de sommes énormes, car on a beaucoup voté à la Chambre ces temps derniers. Mais elle a encore un autre effet, celui de rendre vacant le siège du député condamné, dans ce cas, légalement considéré comme mort. Quel joli gâchis ! Un parlement dont les décisions sont en opposition avec celles du pouvoir judiciaire. Un député qui a voté sans aucun droit, qui siège et qui, cependant, n'est plus député ; je ne me charge pas d'expliquer toutes ces bizarreries de la législation anglaise ; je les constate, comme j'annonçais à Londres la présence d'un veau à six pattes. Cela est bien suffisant.

**

Le rideau vient de baisser sur l'épilogue du procès Tichborne. On n'a pas oublié cette mémorable affaire judiciaire, la plus longue, la plus embrouillée, et la plus coûteuse de toutes les affaires de ce genre. Etre juré dans le procès Tichborne était devenu une profession, et pas trop mauvaise, ma foi, puisqu'elle rapportait cinquante francs par jour. Thomas Castro, qui se prétendait Tichborne, fut reconnu coupable de parjure, et comme il avait deux fois de suite prêté un serment dont la fausseté parut évidente, on le gratifia de sept années de *penal servitude* par chaque serment. Thomas Castro n'éprouvant qu'un goût modéré pour le métier de tailleur qu'il exerce au baigne de Dartmoor, a essayé d'obtenir la confusion des deux peines, sous prétexte que les

deux serments incriminés n'avaient qu'un seul et même but. La Chambre des lords n'a pas partagé cette opinion et Thomas Castro achèvera la seconde période de sa condamnation.

L'APOSTOLAT DU CRUCIFIX

Une œuvre éminemment chrétienne et qui ne peut manquer d'attirer sur ceux qui la propagent les plus abondantes bénédictions, est celle de l'*Apostolat du Crucifix*. Elle est sortie du cœur des fidèles à la suite des attentats commis contre la Croix du Sauveur, que l'on a enlevée des écoles, à Paris et dans un certain nombre d'autres localités plus ou moins importantes.

Cet excès de haine envers le signe auguste de notre salut ne peut être réparé dignement que par un redoublement d'amour ; il faut clouer dans nos cœurs et sur nos poitrines l'image sainte et vénérée que l'on décloue des murs où elle se montrait à l'enfance et à la jeunesse comme un signe de courage et d'espérance ; il faut se faire apôtre du Crucifix, en pratiquer et en propager la dévotion par les moyens suivants :

Porter avec soi l'image de Jésus crucifié. Lui donner dans les habitations chrétiennes une place d'honneur, une place plus visible qu'il, en attirant les regards, rappelle à la famille le devoir de l'amour envers Celui qui nous a aimés jusqu'à la mort ;

Distribuer des crucifix autour de soi afin que la sainte Croix de Jésus-Christ sanctifie ceux qui la donnent comme ceux qui la reçoivent ;

Réciter à genoux devant la Croix, en particulier ou en commun, un *Pater* ou un *Ave* suivis de cette invocation : Nous vous adorons, ô Christ, et nous vous bénissons, parce que, par votre Croix sainte, vous avez racheté le monde—*Adoremus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctum crucem tuam redemisti mundum.*

Puissent tous nos lecteurs comprendre et pratiquer l'Apostolat si beau que nous venons de leur faire connaître ! Puisse la sainte Croix du Sauveur garder aux âmes et aux foyers qui l'auront reçue, la grâce de la persévérance et de la bénédiction promises à tous ceux qu'inspire et anime la bonne volonté !

Gordon Bennett faisant la chasse dans le sud-ouest de la France

Dans le sud-ouest, l'ardeur des veneurs se ralentit à cause de la chaleur, et il n'y a guère que l'équipage de Pau qui résiste. Son maître actuel, M. Gordon Bennett, le mène royalement.

Dans un des derniers laisser-courre, tout comme Henri IV, M. Gordon Bennett s'est égaré et s'est réfugié chez de braves Béarnais, en liesse, fêtant le *pelopore*. Avec la rondeur qu'on lui connaît, il s'attabla et prit part au festin.

Une belle Béarnaise que le hasard avait placée à côté de lui ne pouvaient détacher ses yeux d'une fort belle bague aux pierres étincelantes que portait le gentilhomme.

M. Gordon Bennett s'en aperçut et l'offrit gallamment à sa voisine.

Celle-ci l'accepta en rougissant.

—Mademoiselle, lui dit-il, veuillez conserver cette bague comme un souvenir des chasseurs de Pau et devenez leur protectrice dans votre commune : si jamais l'un de nous fait une chute sur votre territoire et qu'il se blesse, soignez-le bien.

La belle enfant, depuis ce jour, fait les vœux les plus sincères et les plus ardents pour qu'un beau monsieur vienne se casser le cou dans la commune de Gabaston... afin de prouver toute sa reconnaissance à M. Gordon Bennett.

Un mari comme on n'en voit guère.—L'autre jour il racontait une querelle qu'il venait d'avoir avec sa femme :

—Croyez-vous qu'elle m'a donné un soufflet ?
—Un soufflet à vous ?
—Comme je vous le dis ; et puis elle s'est mise à pleurer. Ah ! ce que j'ai eu de peine pour la consoler !